

Mariage

Un dossier de mariage est à retirer auprès du service des affaires générales (ou à télécharger ci-dessous). Une prise de rendez-vous (prise de rendez-vous en ligne, lien ci-dessous) est nécessaire pour le dépôt du dossier, par les 2 futur(e)s époux(ses).

Les deux futurs, dont l'un au moins (ou ses parents) doit résider sur la commune, se rendront ensemble à nos services pour le déposer **COMPLET**, entre 12 et 2 mois avant la date du mariage.

Le dépôt des dossier de mariage se fait uniquement sur rendez-vous.

[PRISE DE RENDEZ-VOUS EN LIGNE](#) 

Pièces à fournir (par chacun des futurs époux) :

- Fiche de renseignement dûment complétée :
- pièce d'identité (carte nationale d'identité ou passeport)
- pour les étrangers, carte ou titre de séjour ou passeport
- copie intégrale d'acte de naissance :
 - acte français : doit dater de moins de 3 mois au jour du dépôt du dossier
 - acte étranger : doit dater de moins de 6 mois au moment de la publication des bans (s'il n'est pas rédigé en français, celui-ci devra être traduit par un traducteur assermenté)
- justificatif de domicile (les factures de téléphone portable ne sont pas acceptées)
- bail locatif, titre de propriété ou avis d'imposition **ET** facture d'eau, d'électricité, de gaz, ou quittance de loyer datant de moins de 3 mois ou dernier bulletin de salaire.
- photocopie des pièces d'identité des témoins.

Cette liste devra être complétée dans les cas suivants :

Veuvage : fournir l'acte de décès du conjoint

Divorce (si l'acte de naissance n'est pas à jour) : fournir l'acte de mariage portant la mention du divorce.

Si les futurs époux (ou l'un d'entre eux) ne sont pas de nationalité française :

- certificat de célibat, traduit par un traducteur assermenté le cas échéant
- certificat de coutume, traduit par un traducteur assermenté le cas échéant.

Si l'un des futurs époux ou témoins ne parle ni ne comprend la langue française, vous devrez alors faire

Si l'un des futurs époux ou l'un des témoins ne parle ni ne comprend la langue française, vous devrez alors faire appel à un traducteur assermenté pour la cérémonie.

Nota bene : les certificats prénuptiaux sont supprimés.

Cette liste n'est pas exhaustive. A l'issue de l'étude de votre dossier, nous pourrions être amenés à demander des pièces complémentaires.



Avis aux futurs mariés

Nous vous remercions d'informer vos invités qu'il n'est pas possible, pour des raisons de sécurité et de propreté, de jeter du riz, des pétales de fleurs ou des confettis sur le parvis de la mairie et de l'église. Le stationnement des véhicules peut être problématique, le samedi matin notamment. Une plaquette d'information sur les modalités de stationnement en centre-ville vous sera remise au retrait du dossier de mariage.



CONTACT

Annuaire des Services Municipaux
Mairie

Service affaires générales - état civil

Place de la Libération CS 80212
69134 ÉCULLY CEDEX

☎ 04 72 18 10 00

✉ [Courriel](#)

[i VOIR LA FICHE](#)



Ville
d'Écully

MAIRIE D'ÉCULLY

1 place de la Libération

69134 ÉCULLY CEDEX

CS 80212

69134 écully Cedex

HORAIRES :

Lun - Ven : 8h30 > 12h - 13h30 > 17h

Samedi : 8h30 > 12h

Etat-civil-affaires générales : même
horaires sauf lundi : journée continue
de 10h à 17h

Ce site utilise des cookies pour favoriser votre navigation et enrichir les contenus qui vous sont proposés.
Vous pouvez néanmoins les désactiver à tout moment si vous le souhaitez.

✓ OK, tout
accepter

Personnaliser